

République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mercredi 26 janvier 2022

Date de la convocation: 20/01/2022

Membres en exercice :
15

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six janvier l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : 13

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre
BOUDET, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine
PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, David
BOUQUIN, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain
KURIATA

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Monique DOMEIZEL

Excusés :

Absents : Marie-Laure PRADEILLES

Secrétaire de séance : Magali MOURGUES

2022D008 - Objet : Taux de promotion avancement de grade 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique territoriale ;

Vu le budget communal

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique, séance du 2/12/2021

Vu l'arrêté portant détermination des lignes directrices de gestion

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer pour l'année 2022 les taux de
promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les
conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum des fonctionnaires
pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES ACTUEL	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX POUR 2022
• Catégorie C	Adjoint Technique territorial	Adjoint Technique principal de 2ème classe	100%
•			
• Catégorie A	Attaché	Attaché principal	0 %

levée)

Adopté à l'unanimité (vote à main

Le Maire,
Rémi ANDRE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____